

*Date de dépôt : 24 octobre 2012*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure)**

### **Rapport de M. François Lefort**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie en deux occasions les 19 septembre et 3 octobre 2012, sous la souriante présidence de M<sup>me</sup> Christina Meissner. Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département pour tout ou partie des débats : M<sup>me</sup> Isabelle Girault, directrice générale (OU, DCTI), M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint (DCTI).

Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par M<sup>me</sup> Laura Platchkov, à laquelle nous exprimons notre reconnaissance.

### **Présentation par le département**

M<sup>me</sup> Girault explique que ce projet de loi propose la modification de la limite de zone sur la commune de Laconnex. Il concerne quatre secteurs de la commune de Laconnex, et est essentiellement une mise en conformité. La commune a engagé une étude d'aménagement qui a débouché sur trois documents : l'établissement d'un plan de site, le plan de modification qui est soumis ici, et un plan directeur des chemins pour piétons. Elle montre un aperçu du projet de plan de site sur le projecteur et explique que l'objectif est essentiellement de permettre un accroissement modéré des constructions du village en densifiant la zone à bâtir, pour préserver le village ancien.

L'objectif du projet de loi est la modification de quatre petites parcelles de zone agricole en zone 4B protégée et en zone verdure. Un premier secteur concerne la place de jeu et le parking derrière l'école, avec un périmètre de 720 mètres carrés qui comprend déjà un parking, actuellement en zone agricole. Le deuxième concerne l'extrémité de la parcelle du bâtiment des pompiers – là aussi une zone agricole. Le troisième est autour de la chapelle actuelle, actuellement en zone agricole. Le quatrième est le périmètre du cimetière, avec la mise en conformité d'une zone de verdure à la place d'une zone agricole, avec aucune modification prévue dans ce secteur. L'enquête publique a été ouverte du 14 février au 14 mars 2012. Le Conseil municipal a donné un préavis favorable, à l'unanimité. La procédure d'opposition se termine le 28 septembre.

Un commissaire (Ve) demande s'il y a des recommandations particulières pour faire des parkings en zone de verdure.

Mme Girault explique que la commune a souhaité conserver la zone de verdure en zone trois pour garantir qu'il n'y ait pas de construction à l'avenir.

Le même commissaire (Ve) demande s'il y a des qualifications pour les zones de verdure ou protégées pour ces parkings.

M. Pauli n'a pas le plan de site, mais pense qu'il est possible que quelque chose soit prévu. En zone de verdure, il est possible d'autoriser des constructions si elles sont imposées et ne nuisent pas au caractère général de la zone. La commune a préféré que ce soit la zone de verdure pour être sûre qu'on ne construit pas sur cette zone. Ce parking est existant.

Un commissaire (Ve) s'enquière de la possibilité de demander à faire des parkings perméables par l'intermédiaire de ce projet de loi ou dans le rapport afin d'assurer des zones perméables en zone de verdure, car il y a des matériaux poreux qui garantissent la perméabilité.

M. Pauli précise que la zone définit l'affectation générale du terrain, et n'est pas censée contenir des prescriptions particulières.

La Présidente demande si le plan de site est récent.

M<sup>me</sup> Girault dit qu'il fait partie des trois dossiers que la commune a développés.

Un commissaire (Ve) demande si le plan de site est disponible et peut être vu avec le projet de loi, car il n'y a pour l'instant aucun moyen de s'assurer que ces parkings sont perméables. Cette question intéresse les Verts, et peut déterminer le vote de la commission.

Une commissaire (Ve) abonde dans le même sens et rappelle que, récemment, des places de parking ont été faites avec du goudron. Elle pense

qu'il est important que la règle soit qu'en campagne, tout parking doit être perméable. Il serait intéressant d'utiliser ce cas de figure pour voir ce qu'il est possible de faire même pour les communes là où il n'y a pas de plan de site.

Un commissaire (L) salue l'effort de la commune d'essayer de mettre en conformité les zones agricoles partiellement aménagées. Il voit que l'intention de la commune est là, et il est d'accord d'aller de l'avant dans ce projet de loi qui n'a pas un impact immense.

Un commissaire (R) salue l'effort de volonté de procéder au toilettage de la zone agricole. Il est important de mettre en conformité l'ensemble du canton. Il est aussi d'accord sur l'objet soulevé par les commissaires (Ve). Effectivement, les futurs parkings devraient être le moins possible imperméables. Sur le principe, il pense qu'il faut faire des efforts sur toutes les constructions à venir. Il ne voit par contre pas de grande marge de manœuvre dans ce projet de loi. Il est seulement possible d'accepter ou de refuser. Il semble difficile de demander de vouloir mettre en conformité, et de déconstruire le parking pour rendre ces surfaces perméables. Toutefois, il y a peut-être quelque chose à faire.

Une commissaire (Ve) explique que les députés sont aussi là pour faire des recommandations. Les mentionner dans le rapport ne contrariera personne. A l'avenir ces recommandations pourraient être prises en compte via une motion ou d'une autre manière. Pour les Verts, cette problématique est fondamentale et doit être prise en compte.

Un commissaire (Ve) suggère de faire l'audition de la commune pour voir si elle a déjà pensé à cela. Si cela n'est pas le cas, il serait possible de demander par une motion qu'en règle générale l'imperméabilisation des parkings soit considérée.

### **Suite des travaux**

La Présidente rappelle que la commission a reçu le lien vers le plan de site et les courriers de la commune de Laconnex et de Pro-Natura relatifs à ce projet de loi. Les commissaires ont donc tous les éléments en main. Elle rappelle que Pro-Natura s'inquiétait du parking en zone agricole qui risque d'amener du monde près de la réserve naturelle de Laconnex et ainsi d'ajouter une pression supplémentaire. La commune a indiqué que ce projet de parking ne serait pas imperméable.

Un commissaire (PDC) rappelle que Pro-Natura a aussi critiqué la zone de détente. Il n'arrive pas à comprendre les arguments de Pro-Natura s'agissant du parking en particulier et il trouve cela un peu extrême.

La Présidente a travaillé de nombreuses années pour Pro-Natura. Elle mentionne l'existence d'un centre de loisirs près de la réserve qui fait aussi une pression. Il y a aurait donc un risque de prise en étau pour cette réserve.

Un commissaire (Ve) rappelle qu'il y a trois parkings dans ce projet de loi. Il demande pourquoi faire un parking vert vers la chapelle, et pas dans les autres endroits. Son groupe soutient l'idée de faire un parking vert.

M. Pauli a vu l'urbaniste mandaté par la commune. Il était question de deux parkings verts. Celui près du cimetière est déjà réalisé avec des pavés « ciment drainants ». Le parking près de l'église n'étant pas fait avec des pavés drainants, la commune s'est engagée à casser le revêtement et à mettre des pavés drainants. Il n'est pas au courant du revêtement du 3<sup>e</sup> parking.

M<sup>me</sup> Girault précise que le parking près de l'école est goudronné.

Un commissaire (R) relève que le DCTI avait refusé une construction de parking en zone agricole. Il voit donc une cohérence et une nécessité de procéder à une modification de zone pour construire ce type d'aménagement. Cette commune a l'air de pratiquer des futurs aménagements perméables. Dans le cadre de ce projet de loi, il est difficile de contraindre la commune à réaliser des constructions avec des pavés drainants pour les constructions existantes. Il semble que la commune ne souhaite pas construire en enrobé systématiquement. Il pense que ce projet de loi pourrait normaliser la problématique du stationnement.

Un commissaire (PDC) pense connaître le secteur et les problèmes de parcage. L'aménagement de ce parking est de nature à résoudre des problèmes de parcage, et en ce sens, il soutient ce projet de loi. Il ne pense pas que les craintes de Pro-Natura s'agissant de la parcelle près du cimetière soient justifiées, car il ne voit pas quelle autre activité de détente pourrait déranger, ce lieu n'étant pas propice à des pique-niques ou des fêtes par exemple.

Un commissaire (Ve) précise que le groupe Vert, satisfait des réponses de la commune sur les parkings, soutiendra ce projet de loi.

La Présidente invite le rapporteur à souligner la nécessité de parkings perméables.

## Vote

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11006 :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente met aux voix le titre et préambule du PL 11006 :

Le titre et le préambule sont acceptés à l'unanimité.

La Présidente met aux voix l'article 1 :

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

La Présidente met aux voix l'article 2 :

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Le département indique n'avoir enregistré aucune opposition.

La présidente met aux voix l'article 3.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Le PL11006 est soumis au vote dans son ensemble:

Le PL 11006 est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Au bénéfice de ces explications, la Commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (11006)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29871-524, dressé par la commune de Laconnex le 22 juin 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure), est approuvé.

<sup>2</sup> Un parking public peut être autorisé sur la zone de verdure créée sur la parcelle N° 10128, après consultation de la commission d'urbanisme, si la destination principale de cette zone est respectée.

<sup>3</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de verdure (pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit), créées par le présent projet de loi.

### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29871-524 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE DE LACONNEX

Mairie

Conseil Municipal

LACONNEX

Laconnex:

Feuilles Cadastreles: 9, 19, 20, 29

Parcelles N°: 2232, 10128

et, pour partie, les parcelles N°: 2233, 2403, 2435

# Modification des limites de zones

## Procédure d'opposition

**Zone 4B protégée**

DS OPB II (pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit)

**Zone de verdure**

DS OPB II (pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit)

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

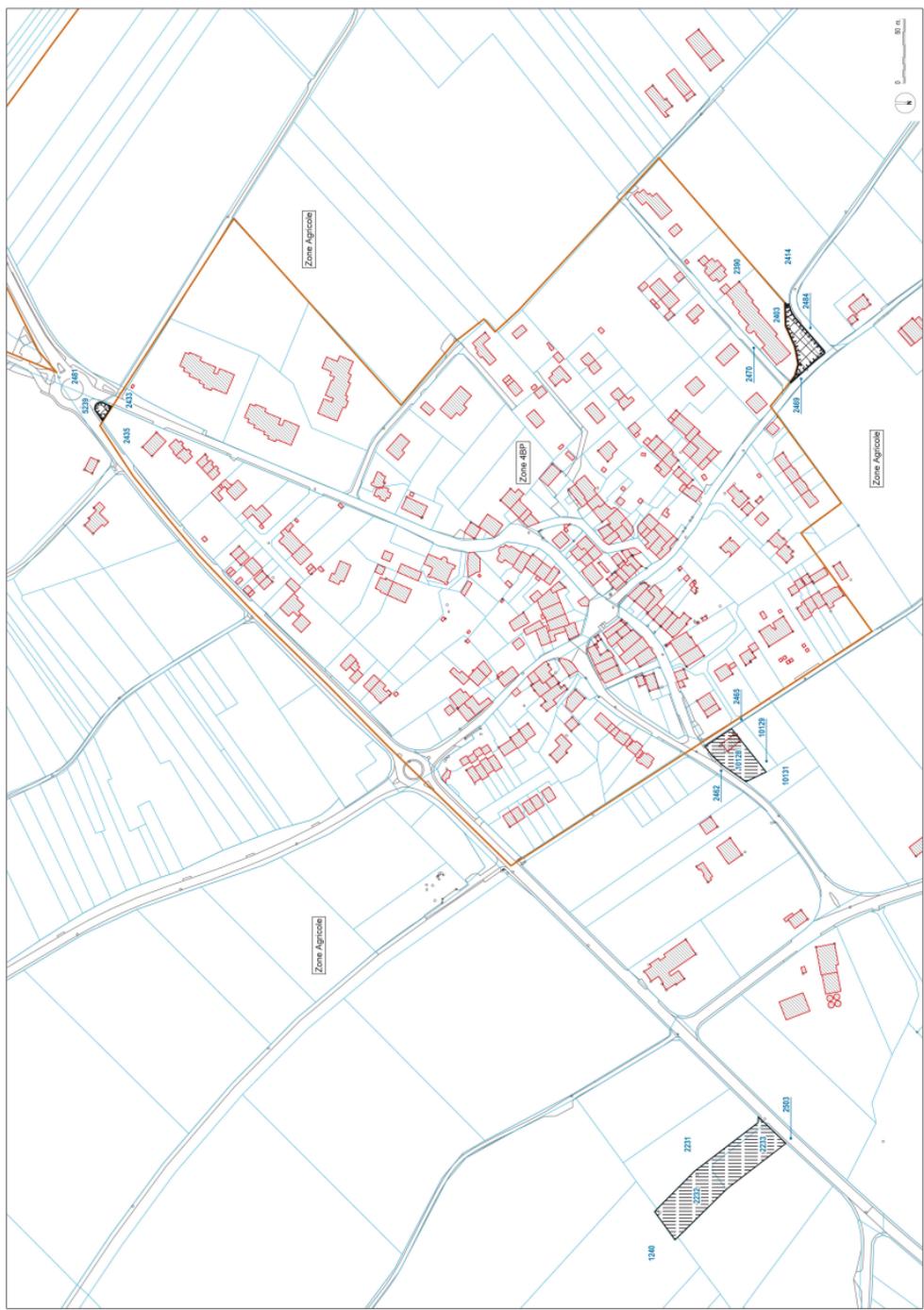
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : .....

Loi N°: 10523

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2'500</b>	Date	27 juin 2011
		Dessin	urbaplan (urb)
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modif. après E.T.	19 oct. 2011	urb/MC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>30-00-010 / 30-00-020 / 30-00-030</b>	<b>Lcx</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>524</b>	
Plan N°	
Archives Internes	<b>29 871</b>
Indice	
CDU	
<b>711.6</b>	



RÉPUBLIQUE  
ET CANTON DE GENÈVE



COMMUNE DE LACONNEX  
www.laconnex.ch

Mairie Rue de la Maison-Forte 11  
Tél. 022 756 15 69 - Fax 022 756 32 89  
e.mail : info@laconnex.ch

Laconnex, le 16 avril 2012

PRO NATURA GENEVE  
Mme Isabelle Perotin  
rue chausse-Coq 16  
1204 Genève

Concerne: Enquête publique No 1772 – Modification des limites de zones,  
plan No 29871-524 – commune de Laconnex

Madame,

Votre lettre du 15 mars 2012 relative à l'objet cité en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

En réponse à celle-ci, nous vous informons que notre commune, au vu des importants problèmes de stationnement à l'intérieur du village, a négocié avec la Société catholique romaine l'aménagement d'un "parking vert" sur la parcelle dont cette dernière est propriétaire, parcelle partiellement construite (petite chapelle).

La réalisation de ce projet ayant été, dans un premier temps, refusée par le DCTI (zone agricole), notre commune a proposé une modification de zone pour permettre sa réalisation.

Dans un premier temps, le DCTI demandait la création d'une zone à bâtir 4B protégée, ce que ne voulait en aucun cas la commune soucieuse de maintenir l'espace non bâti existant qui marque une limite nette avec les constructions du village. La commune craignait également qu'avec le temps cette parcelle se construise de façon plus dense, ce qui serait très préjudiciable pour le site.

Ce projet, qui consistera en la pose de pavés drainants à engazonnement, a reçu l'accord du Service de l'agriculture, de celui des monuments et des sites ainsi que celui de la Commission des monuments de la nature et des sites au sein de laquelle votre association est représentée. Ce préavis est le suivant:

"La Commission ne formule pas d'objection au déclassement de la parcelle No 10128 en zone de verdure pour permettre l'aménagement d'un parking destiné aux activités de la chapelle. Elle recommande un aménagement respectueux du site, incluant une matérialisation perméable, ainsi qu'une arborisation et une végétalisation abondantes, afin qu'un tel équipement ne soit pas source de péjoration esthétique".

Comme vous le relevez, cet aménagement se situe à proximité du centre du village actuellement saturé et sera donc très utile notamment lors de manifestations ou de cérémonies culturelles; il évitera aussi le parking sauvage dans la zone agricole environnante.

Concernant la parcelle du cimetière, la proposition d'englober 1000m<sup>2</sup> de la parcelle No 2232 en zone de verdure vise à permettre la création d'un espace de repos et de recueillement à proximité immédiate du cimetière. Cet espace a d'ailleurs fait l'objet récemment, par le DCTI, de plantations de compensation.

Vos craintes concernant un éventuel conflit avec la réserve naturelle située à proximité sont donc sans fondement.

Vos observations seront transmises au Conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance pour l'élaboration de son préavis. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil du projet de loi y relatif.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Catherine KOUMROUYAN  
*adjointe*

Hubert DETHURENS  
*maire*

Philippe LADERMANN  
*adjoint*

---

copie: DCTI – Office de l'urbanisme  
Direction des plans d'affectation et des requêtes  
5, rue David-Dufour - 1211 Genève 8

12-0583 ju

DCTI - reçue	
19 MAR. 2012	
Dést	Alge <input type="checkbox"/>
Diffusion	



DCTI  
Office de l'urbanisme  
Direction des plans d'affectation  
et des requêtes  
5, Rue David Dufour  
Case postale 224  
1211 Genève 8

Genève, le 15 mars 2012

Concerne : Enquête publique n° 1772

Modification des limites de zone, plan n° 29871-524 - commune de Laconnex

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique mentionnée ci-dessus, relative à la modification de zone de quatre secteurs distincts sur la commune de Laconnex. Nous vous adressons quelques remarques à ce propos.

Cette modification de zone a pour but de mettre en conformité les parcelles inscrites, d'une part, dans l'inventaire de la zone agricole et, d'autre part, dans la zone 4B protégée.

La modification des limites de zone des parcelles n°2403 et n°2435, nous semble pertinente aux vues de leur situation géographique et de leurs occupations actuelles. Toutefois, la modification des limites de zones des parcelles n°10128, n°2232 et n°2233 inscrites en tant que terrains voués aux "équipements publics/privés, installations techniques/militaires" dans l'inventaire de la zone agricole n'est pas acceptable.

La parcelle n°10128, incluant la chapelle (propriété de la Société catholique romaine de Soral-Laconnex), jouxte des champs agricoles cultivés, un verger récemment planté ainsi que des zones de bosquets. Le déclassement de cette parcelle dans le but de réaliser un parking n'est pas admissible dans un tel environnement. En effet, tous ces éléments naturels constituent non seulement un ensemble de milieux favorables au maintien de différentes espèces animales et végétales, mais également, garantissent leurs déplacements au travers de la Champagne genevoise. De plus, nous ne comprenons pas la nécessité de réaliser un parking de cette envergure alors que la chapelle se trouve à proximité du centre du village de Laconnex et qu'un arrêt de transport en commun se situe à quelques mètres.



Concernant les parcelles n° 2232, 2233, le fait qu'un parking imperméable soit déjà présent sur la parcelle 2232 et sur une partie de la parcelle 2233 justifie la mise en conformité du périmètre occupé par le parking - et uniquement ce périmètre.

Toutefois, la proposition d'englober 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle n°2232, actuellement occupée par de la grande culture, pour aménager une aire de détente arborée "en complément des équipements existants" est inacceptable. Nous nous opposons à cette demande pour les raisons suivantes. Premièrement, les parcelles sont sises en dehors du village en pleine zone agricole. Par conséquent, la réalisation d'une zone de détente favoriserait le mitage du territoire, problématique environnementale à laquelle Pro Natura Genève est particulièrement sensible. Deuxièmement, l'aménagement d'une zone de détente en pleine zone agricole est, à notre avis, clairement contraire aux dispositions de ce type de zone. Finalement, la création d'une zone de détente en ces lieux, à proximité de la réserve naturelle de Laconnex (site OBat), aurait pour conséquence une augmentation des impacts liés aux activités humaines et notamment, compte tenu de la situation géographique, inciterait les usagers à accéder au site de ladite réserve en dehors du chemin balisé, entraînant dès lors une pression supplémentaire sur ce milieu.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Pro Natura Genève :



Isabelle PEROTIN,  
Coordinatrice pôle Territoire et Ecosystèmes

OFFICE DE L'URBANISME			
01		11.1	15.1
10	<input checked="" type="checkbox"/>	12.1	15.2
11		12.2	15.3
12			15.4
13			15.5
14	<input checked="" type="checkbox"/>		15.6
15		14.1	16.1
16		14.2	16.2
17			17.1
			17.2
			17.3